


COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE	
Département des Pyrénées-Atlantiques Arrondissement de Bayonne Canton de Saint-Pierre d'Irube Commune de Lahonce 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 17 FEVRIER 2020
Nombre de Conseillers : - En exercice : 16 - Présents : 16 Date de la convocation : 12/02/2020 Date d'affichage : 12/02/2020	L'an deux mille vingt, le dix-sept février à 19 H 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, Maire.

Sont présent(e)s : Mmes APEL-GARAY Aurélie - BIGLIONE Sandrine - CHARRON Martine - LEONOFF Corinne - MINNE Sandrine - PERE Martine - DUPONT Isabelle / MM. DARCY Joël - DARRIGOL Jean-Marie - GUILLEMOTONIA Pierre - GUILLEMIN Daniel - HARGUINDEGUY Jérôme - HUGLA David - SABATIER Serge - SAINT-PICQ Jean-Pierre - SAUSSÉ Jean-François

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration :

Absent(e)s excusé(e)s : /

Absente : Corinne LEONOFF

Le Maire, Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : Sandrine MINNE

Mouvements de séance : Madame Corinne LEONOFF arrive lors de la délibération 2-2020

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019

Il est demandé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 adressé aux Conseillers le 24 décembre 2019. Adopté à l'unanimité.

Retrait d'une délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil de retirer de l'ordre du jour la délibération n°6-2020 concernant l'autorisation de signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Pays basque pour le versement du fonds de concours accessibilité, la délibération de la commune devant intervenir

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2020

postérieurement à celle de la Communauté d'Agglomération prévue le samedi 22 février 2020. Adopté à l'unanimité.

FINANCES

Délibération n°1-2020

Objet : Engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif

Rapporteur : Martine CHARRON

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 15 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2020,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

En raison de l'arrivée au 1^{er} décembre 2019 d'un nouveau responsable des services techniques spécialisés dans les espaces verts et du besoin avéré de rafraîchissement de certains espaces de la commune, ainsi que de la nécessité de procéder à des plantations dès les mois de février et mars, il convient, avant l'adoption du budget primitif d'envisager l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement rendues nécessaires par ces projets.

L'embellissement de la commune se fera au travers d'une gestion différenciée des espaces laquelle consistera à appliquer un traitement « sur mesure » aux multiples espaces verts présents sur la commune. Elle aura notamment pour visée une meilleure gestion au quotidien des espaces verts de même qu'une prise en considération des besoins propres au développement durable.

Le rapporteur expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- *Achat d'arbres (agapanthes, lagerstroémias, magnolias) : 2173,49 €,*
- *Achat des arbres pour le belvédère (érable, bouleau) : 242,00 €*
- *Achat de plaquettes forestières : 1 023 €,*
- *Achat de piquets pour les plantations : 114,24 €*
- *Achat de semences de gazon, de paillage, de bordures et fleurs des champs : 1 510,53 €,*
- *Achat de fleurs des champs : 542,48 €,*
- *Enlèvement des souches devant la boulangerie : 672,00 €,*
- *Location d'une mini pelle pour 2 jours : 270,00 €*
Pour un total de 6 547,74€
- *Achat d'un kit homologation route du tracteur Kubota : 2 024,40 €,*
- *Intégration d'un avenant pour les travaux de maîtrise voie piétonne (avenant 3) : 2 800 €*
- *Achat d'aires de jeux pour la cour de l'école : 10 000€*

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2020

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

soit :

- 2 800 € au compte 2031 (opération 102) « Frais d'études »
- 2 100 € au compte 2158 « Autres matériels et outillages »
- 10 000 € au compte 2181 « Installations générales »
- 6 600 € au compte 2315 « Immobilisations en cours – installations techniques »

Soit un montant total d'engagement et de liquidation de dépenses d'investissement de 21 500 €.

TRAVAUX

Délibération n°2-2020

Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration du tableau Saint Michel Archange, la mise en place d'une vitre de protection pour la statue du Saint Norbert et la restauration de l'Autel de Souhy

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 17 janvier 2020,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la restauration du tableau Saint Michel Archange de Juan Correa, œuvre d'une grande valeur artistique susceptible de faire l'objet d'un classement, ainsi que la mise en place d'une vitre de protection du Saint Norbert et la restauration de l'Autel de Souhy.

Une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles peut être demandée au titre de la restauration de ces oeuvres.

Il convient d'établir un état détaillé des dépenses de l'opération :

Mise en place du tableau sur site : 636.00 € HT

Restauration du cadre : 1 900.00 € HT

Restauration de la peinture : 4 770.00 € HT

Pose d'une vitre de protection : 2 910.83 € HT

Restauration menuiserie Autel de Souhy : 1 730.00 € HT

Restauration dorures et polychromies Autel de Souhy : 5 995.00 € HT

Soit un total s'élevant à 17 941.83 € HT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2020

OBJETS	RESTAURATEURS	PRIX HT
Pose sur site (Tableau)	AYCAGUER	636.00 €
Restauration du cadre (Tableau)	Maitena ESTIENNE	1 900.00 €
Restauration de la peinture (tableau)	Sylvain de RESSEGUIER	4 770.00€
Vitre de protection (Niche)	Verres Solutions	2 910.83 €
Restauration Menuiserie (Autel)	AYCAGUER	1 730.00 €
Restauration Dorures (Autel)	Maïtena ESTIENNE	5 995.00 €
	TOTAL HT	17 941.83 €

Le plan de financement se présente comme suit, étant donné que la TVA est pré financée par la commune de Lahonce.

Dépenses € HT	Recettes € HT (montant et taux sollicités)	
<i>Détail des postes de dépenses :</i>	Département :	/
	Etat DRAC (35,69%):	6 404 €
	Région :	/
	Autres :	/
	Autofinancement :	11 537.83 €
	Total HT :	17 941.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver le projet tel que décrit ci-dessus.

Article 2 : de solliciter l'aide de la DRAC au titre des opérations « *restauration Du tableau Saint Michel Archange* », de « *Mise en place d'une vitre de protection pour la statue du Saint Norbert* » et de « *Restauration de l'autel de Souhy* » pour un taux d'intervention de 35,69% du montant total de ces opérations de 17 941.83 € HT.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande de subvention.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2020

PERSONNEL

Délibération n°3-2020

Objet : Création d'un emploi permanent d'agent administratif chargé de l'urbanisme et des affaires scolaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent administratif pour assurer les missions de traitement des demandes d'urbanisme, d'accueil des administrés, de gestion des affaires scolaires ;

Cet emploi relèvera du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et pourra être occupé par un fonctionnaire sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et relève de la catégorie hiérarchique C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer, à compter du 1^{er} mars 2020, un emploi permanent à temps complet d'agent administratif.

Article 2 : que l'emploi sera doté de la rémunération calculée à raison de 35/35èmes de la valeur de l'indice correspondant au 1er échelon des échelles 1 à 3 (selon le grade occupé par le fonctionnaire) de rémunération de la fonction publique.

Article 3 : d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer l'arrêté de nomination stagiaire.

Article 4 : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Article 5 : de modifier le tableau des effectifs.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2020

Délibération n° 4-2020

Objet : Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 12 février 2020 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent pour assurer les missions d'entretien des espaces verts et d'entretien des bâtiments communaux ;

Cet emploi relèvera du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et pourra être occupé par un fonctionnaire sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et relève de la catégorie hiérarchique C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer, à compter du 1^{er} mars 2020, un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent.

Article 2 : que l'emploi sera doté de la rémunération calculée à raison de 35/35èmes de la valeur de l'indice correspondant au 1er échelon des échelles 1 à 3 (selon le grade occupé par le fonctionnaire) de rémunération de la fonction publique.

Article 3 : d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer l'arrêté de nomination stagiaire.

Article 4 : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Article 5 : de modifier le tableau des effectifs.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article final : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2020

Délibération n°5-2020

Objet : Autorisation de signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un CUI-PEC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 9 mars 2020 afin de réaliser les missions d'entretien des espaces verts, d'entretien de la voirie, d'entretien et de réparation des bâtiments communaux (plomberie, électricité et petits travaux).

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine (*20 heures minimum*).

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 3 mois, (*la durée maximale d'un contrat CUI-PEC étant de douze mois*) sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois renouvelable expressément, dans la limite de 3 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passé entre Pôle Emploi et la Commune, que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2020

INTERCOMMUNALITÉ

La délibération n°6-2020 (Autorisation de signature d'une convention pour le versement du fonds de concours accessibilité) ayant été retirée de l'ordre du jour, la délibération qui suit portant sur l'émission d'un avis concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme prendra sa place dans la numérotation.

Délibération n°6-2020

Objet : Emission d'un avis sur le projet de révision du Plan local d'Urbanisme

Rapporteur : Jérôme HARGUINDEGUY

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 13 février 2020.

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Lahonce, prescrite le 26 juillet 2016 et arrêtée le 29 juin 2019 poursuit les objectifs suivants :

- Tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes ;
- Assurer la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le SCOT Pays Basque – Seignanx ;
- Intégrer le décret du 29 décembre 2015 relatif au contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme ;
- Etudier la densification de l'habitat sur le territoire communal ;
- Procéder à des ajustements réglementaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.153-31 et suivants, R.153-11, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lahonce approuvé en date du 28 avril 2011, modifié en dernier lieu le 15 juin 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lahonce en date du 26 juillet 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 juin 2018 qui basent le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sur les enjeux suivants :

- d'orientations générales exprimant principalement l'organisation urbaine de la commune en ciblant le développement sur le centre-bourg, les centralités les plus proches du bourg et dans les enveloppes urbaines existantes, limitant l'urbanisation linéaire sur des espaces non pourvus d'assainissement collectif, non assimilables à de véritables quartiers ;
- d'orientations particulières, en matière d'habitat, de transports, de déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et de loisir ;
- et d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2020

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lahonce en date du 03 juillet 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision générale du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 08 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 29 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de l'État – Préfecture des Pyrénées-Atlantiques en date du 16 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 15 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 04 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Basque et du Seignanx en date du 03 octobre 2019 ;

Vu l'absence d'avis valant avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 09 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'I.N.A.O. en date du 02 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 23 octobre 2019, par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, qui s'est tenue du lundi 18 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus, et en a fixé les modalités ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur, en date du 17 janvier 2020, dont il résulte que 47 observations ont été consignées sur le registre papier d'enquête, 31 sur le registre dématérialisé, 2 courriers adressés en mairie et 8 courriers électroniques et que les principales observations ont portés sur :

- Demande de reclassement de parcelles en zone constructible ;
- Identification de parcelles agricoles comme exploitées ou exploitables dans le projet, ce qui selon les propriétaires n'est pas le cas ;
- Demande le retrait de la zone 1AU1 ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 17 janvier 2020 par le commissaire enquêteur sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé, soumis à l'enquête ;

Assorti de 9 recommandations relatives à :

- **Recommandation n° 1** : Répondre à tous les pétitionnaires que ce soit sur des demandes de (re)classement, mais aussi concernant le nouveau projet et la justification des choix.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2020

- **Recommandation n° 2 :** Reconsidérer un certain nombre d'avis défavorables de constructibilité (voir détail selon les pétitionnaires).
- **Recommandation n° 3 :** Autoriser, la construction d'habitat léger en Zone A et N, sous certaines conditions, et cette constructibilité pourrait s'accorder au stade de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.
- **Recommandation n° 4 :** Compléter les éléments de justification des "immeuble identifié" au titre au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme et mettre à jour la liste. Clarifier le règlement.
- **Recommandation n° 5 :** Revoir le règlement en zone A et N pour l'implantation des annexes par rapport au bâtiment.
- **Recommandation n° 6 :** Réaliser le schéma directeur des eaux pluviales.
- **Recommandation n° 7 :** Imposer le remplacement de toute végétation présentant un intérêt environnemental.
- **Recommandation n° 8 :** Imposer dans le règlement des espaces végétalisés en zone AU et UE.
- **Recommandation n° 9 :** Identifier et rajouter "des arbres remarquables " et des "éléments de paysage identifié".

Assorti de 4 réserves relatives à :

- **Réserve n° 1 :** OAP 1AU1 :
 - Revoir le calendrier d'ouverture, en prenant en considération que la zone 1AU1 devient 1AU2 (et vice-versa) et s'ouvrira comme précisé : au-delà de la première zone ouverte à l'urbanisation, l'ouverture à l'urbanisation d'une autre zone est conditionnée à un taux de remplissage de la zone précédente de l'ordre de 80% du nombre de logements envisagé.
 - Conserver les arbres remarquables et rajouter des éléments de paysages identifiés de type L151-19 sur le zonage, pour les protéger.
- **Réserve n° 2 :** En zone A, compléter le règlement pour expliciter plus clairement la possibilité de construction d'habitation pour les agriculteurs.
- **Réserve n° 3 :** Réglementer l'emprise au sol des piscines en zone A et N.
- **Réserve n° 4 :** Clarifier le règlement en zone Aj.

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dont il est proposé de lever les réserves, exposées en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur lors de la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 19 février 2020 conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes ;

Considérant que :

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2020

- **il convient de lever les réserves de la manière suivante :**
 - **Réserve n° 1 :** La programmation d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU sera modifiée, en prenant en considération que les zones 1AU1 et 1AU2 pourront s'ouvrir dans un ordre inversé et qu'elles s'ouvriront comme précisé : au-delà de la première zone ouverte à l'urbanisation, l'ouverture à l'urbanisation d'une autre zone est conditionnée à un taux de remplissage de la zone précédente de l'ordre de 80% du nombre de logements envisagé. De plus, un élément de paysage identifié (L.151-19 du Code de l'Urbanisme) sera mis en place afin de conserver les arbres.
 - **Réserve n° 2 :** La possibilité de construction d'habitation pour les agriculteurs en zone A sera explicitée conformément au Code de l'Urbanisme. La notion de nécessité sera étudiée lors de l'instruction des permis de construire.
 - **Réserve n° 3 :** L'emprise au sol pour les piscines en zone A et N sera réglementée.
 - **Réserve n° 4 :** Le règlement en zone A sera clarifié et indiquera la possibilité de construction d'un seul bâtiment par secteur Aj.

Considérant les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour lever les réserves et tenir compte des avis et recommandations émis par le Commissaire Enquêteur faisant suite aux avis des personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, tels que consignés dans le rapport et conclusions du commissaire enquêteur, exposés en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération : seuls les avis et recommandations suivis figurent dans ce tableau ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil d'agglomération est prêt à être approuvé ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (3 voix contre : Mme DUPONT Isabelle et MM. GUILLEMIN Daniel et SAUSSÉ Jean-François)

- D'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme préalablement à son approbation par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait pour valoir ce que de droit
Lahonce, le 24/02/2020

Pierre GUILLEMINOTIA